



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis Salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

1. Dans le cadre du réaménagement du tronçon de la rue d'Armentières situé entre le rond-point et le passage à niveau vers Armentières, M. le Maire indique qu'à partir du 27 septembre 2021, une déviation des véhicules sera mise en place à partir du rond-point du Duc de WELLINGTON en direction de l'avenue Paul HARRIS afin de permettre aux véhicules dans le sens ERQUINGHEM-LYS – ARMENTIERES de rejoindre ARMENTIERES. La rue du Mécanicien changera également de sens de circulation. Les arrêts de bus situés sur cette même portion, seront déplacés définitivement au rond-point. Le transport scolaire fera de même. Le chantier sous l'égide de la MEL, porte sur la voirie, le stationnement, les espaces verts et arborés, le mobilier urbain. Il devrait durer 4 mois.
2. Les services techniques terminent les aménagements prévus rue du Blocus, aire de stationnement et espaces verts.
3. Le centre aquatique Calyssia a réouvert au public. Une réflexion est en cours au sein du Comité Syndical présidé par M. le Maire, pour l'implantation d'un 3^{ème} bassin.

3/ **Monsieur Thomas DUGRAIN est désigné secrétaire de séance.**

4/ **Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;**

Etaient présents (présentes) :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michaël, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à Me Karine PACCEU,
M. Alban BEZIRARD, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
Me Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,
Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
Me Bénédicte VANHILLE,
M. Pierre DASSONVILLE.*

5/ **Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.**

6/ **Acceptation d'un chèque de remboursement d'un sinistre (20211509DEL1) ;**

Considérant le sinistre survenu sur le bâtiment de la Mairie lors de la collecte des déchets par les services d'ESTERRA, le 9 juin 2021 (serrure électronique de la porte de la cave endommagée) ; Après avoir saisi les compagnies d'assurances respectives ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité**, le chèque de remboursement de la « MMA Assurances » au montant de 677,57 € clôturant ainsi la procédure.

7/ **Vote des tarifs des services publics locaux au 1^{er} janvier 2022 (20211509DEL2) ;**

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification

restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires ci-annexées ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, les tarifs des services publics locaux applicables au 1er janvier 2022.

REPLACEMENT DU MATERIEL	
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	2,63 €
Tables PVC	52,53 €
Chaises PVC	21,01 €
Cimaises	84,07 €
Tables diverses (meubler salle)	84,07 €
Micro H. F	840,60 €
Petite sono portable	420,34 €
Table de mixage	525,40 €
Projecteurs	157,59 €
Détérioration de podium	367,81 €
Chaise revêtement tissus	126,07 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	406,98 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	569,16 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	232,56 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 530,00 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,15 €
Jardins du Fort Mahieu	0,15 €
Jardins rue du Mécanicien	0,20 €

BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €
Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	208,78 €
Marché hebdomadaire (journée)	7,69 €
Friterie (tarif annuel)	703,25 €
Camion vente hebdomadaire (tarif annuel)	214,27 €
Forain, manèges (au m ²)	0,24 €
Exposant Marché de Pâques (mètre linéaire)	12,24 €
Location de chalets (manifestations communales)	30,60 €
Location de chalets (aux extérieurs)	102,00 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Espace Agoralys), pour les associations utilisatrices	10 €

8/ Vote des tarifs de locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022 (20211509DEL3) ;

Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, les tarifs de location de salles applicables au 1^{er} janvier 2022.

TARIFS de location des salles communales	
CHALET DELIOT	
Vin d'honneur	171,00 €
Location le vendredi soir (à partir de 19 heures)	135,00 €
Location une journée	214,00 €
Location le week-end	300,00 €
SALLE JEANNE D'ARC	
Vin d'honneur	171,00 €

Location le vendredi soir (à partir de 18 heures 30)	206,00 €
Location une journée	298,00 €
Location le week-end	426,00 €
SALLE DE LA LUCARNE	
Vin d'honneur	188,00 €
SALLE ERCANSCENE	
Forfait de mise à disposition	188,00 €
Location aux associations communales	428,00 €
Location aux associations extérieures	612,00 €
Location aux entreprises	1.224,00 €

Le montant de la caution pour la location des salles communales, est fixé à 400 €. Le supplément pour remise en état est fixé à 150 €. Les associations communales bénéficient de deux prêts de la Salle ERCANSCENE, au sein de l'espace AGORALYS.

9/ Vote des tarifs des concessions et travaux au Cimetière communal (20211509EL4) :

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si la commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée. Considérant les propositions des grilles tarifaires jointes ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des concessions au cimetière communal et autres travaux, applicables au 1^{er} janvier 2022.

TARIFS des concessions et travaux au Cimetière Communal	
BUDGET PRINCIPAL Communal	
Concession 15 ans 1 place	265,00 €
Concession 15 ans 2 places	396,00 €
Concession 30 ans 1 place	435,00 €
Concession 30 ans 2 places)	654,00 €
Concession 50 ans 1 place	675,00 €
Concession 50 ans 2 places	1.011,00 €
SUPERPOSITION DE GESTION	
Superposition concession 15 ans	132,00 €
Superposition concession 30 ans	219,00 €
Superposition concession 50 ans	336,00 €

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M2	441,00 €
Urne Scellement (3) ou Dépose dans caveau	117,00 €
Caves urnes 1m/1m	
Concession 1ère urne 15 ans	132,00 €
Ajout 2° urne	105,00 €
Ajout 3° et 4° urne	81,00 €
Concession 1ère urne 30 ans	261,00 €
Ajout 2° urne	213,00 €
Ajout 3° et 4° urne	162,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans, 1ère urne	237,00 €
Ajout 2ème urne	192,00 €
Concession 30 ans, 1ère urne	480,00 €
Ajout 2ème urne	384,00 €
BUDGET ANNEXE pour le Cimetière Communal	
TARIFS POSE DE CAVEAUX, DE CAVURNES	
Pose de caveaux 1 place	600,00 €
Pose de caveaux 2 places	1.000,00 €
Pose de caverne	350,00 €
Tarif reprise de caveaux, à la suite d'un abandon	500,00 €

10/ Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2022(20210707DEL5) ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 30 mars 2021 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°1 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes et en dépenses à 25.300 en section fonctionnement, à 239.100 en section investissement.

11/ Résultats définitifs de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation et d'extension des salles de sports « multi-usages » (20210707DEL6) ;

Par délibération N°20213003DEL9 en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé du lancement de la consultation (sous forme de procédure adaptée) pour les travaux de rénovation et d'extension de salles de sports « multi-usages », sur le site de la Plaine Sportive à Erquinghem-Lys. Ces travaux s'inscrivent en 2^{ème} phase du programme d'implantation de nouvelles infrastructures sportives avec les courts de tennis extérieurs déjà réalisés en 2020. Le marché d'appel d'offres se décompose en 5 lots : 01 – Gros Œuvre, VRD, 02 – Charpente Bardage, Couverture, Menuiseries intérieures et extérieures, 03 – Revêtement de sol, Mobiliers sportifs, 04 – Electricité, 05 – Panneaux photovoltaïques. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par le biais de la plateforme des appels d'offres dématérialisées « SYNAPSE » le 7 mai 2021. Selon la réglementation des seuils de publicité des marchés publics, l'avis est également paru dans le journal d'annonces légales, La Voix du Nord. 25 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme « SYNAPSE ». A l'issue d'un délai fixé au 4 juin repoussé au 11 juin 2021, la Mairie a accusé réception de 7 offres dématérialisées : « RAMERY BATIMENT » pour les lots 01 et 02, « STTS » pour le lot 03, « RAMERY ENERGIES », « STTN » pour le lot 04, « BL ENERGIES NORD », « SB ENERGY » pour le lot 05. Réunie en séance le 5 juillet 2021, la Commission municipale en charge des Appels d'Offres, a examiné les diverses propositions, avec le concours technique du Maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet « KELLALA et

Architectes Associés », en présence du Trésorier Principal d'Armentières, du représentant de la Concurrence, la Consommation et la Répression des Fraudes. L'analyse des offres a été réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation : Valeur Technique (60%), Prix des Prestations (40%). Considérant les éléments transmis qui ne permettaient pas de se prononcer sur le choix définitif d'un prestataire par lot, la Commission d'Appel d'Offres comme l'y autorisait le règlement de consultation, a décidé d'engager une négociation avec les entreprises soumissionnaires. Une information a été faite en séance plénière du Conseil Municipal le 7 juillet 2021, indiquant la suite de la procédure. Les entreprises soumissionnaires ont été auditionnées par M. le Maire, le Maître d'œuvre, et quelques représentants de la commission d'appel d'offres, le 12 juillet 2021. Les entreprises selon la notification adressée le 16 juillet 2021, disposaient d'un délai fixé au 25 août 2021 pour déposer une nouvelle offre (*acte d'engagement, décomposition du prix global et forfaitaire avec présentation de variantes le cas échéant, mémoire technique détaillé*), par le biais de la plate-forme de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE ». A l'issue du délai fixé et des offres complémentaires reçues, la Commission d'Appel d'Offres convoquée en séance le 6 septembre 2021, a arrêté son choix définitif selon le tableau ci-après.

Lot 1 – Gros Œuvre / VRD – Entreprise retenue « RAMERY Bâtiment » au montant finalisé (offre après négociation, variante moins-value) de **157.156,54 € H.T.** ;

Lot 2 – Charpente / Bardage / Couverture / Menuiseries Extérieures et Intérieures – Entreprise retenue « RAMERY Bâtiment » au montant finalisé (offre après négociation, moins-value) de **835.033,11 € H.T.** ;

Lot 3 – Revêtement de sols et mobiliers sportifs – Entreprise retenue « ST Groupe / SAS STTS » au montant finalisé (offre après négociation) de **105.814,60 € H.T.** ;

Lot 4 – Electricité – Entreprise retenue « RAMERY Energies » au montant finalisé (offre après négociation) de **69.700,00 € H.T.** ;

Lot 5 – Panneaux solaires – Entreprise retenue « SB Energies » au montant finalisé (offre après négociation) de **42.410,00 € H.T.** ;

Soit un montant total de travaux de 1.210.114,25 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, les résultats définitifs de l'appel d'offres aux montants énoncés.

12/ Résultats définitifs de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin (2^{ème} phase) (20211509DEL7) ;

Par délibération N°20210707DEL4 en date du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé du lancement de la consultation (sous forme de procédure adaptée) de la 2^{ème} phase des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin d'Erquinghem-Lys. Ce chantier s'inscrit dans la continuité de travaux menés entre 1998 et 2003, afin de rénover une première partie du bâtiment. Le marché d'appel d'offres se décompose en 1 lot, composé de divers postes de dépenses, depuis l'installation du chantier, les travaux de base et commun, les travaux sur le transept et le chœur, les corniches, la sacristie, la restauration des façades en brique, le clocher, la rénovation de la chambre des cloches. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication par le biais de la plateforme de dématérialisation des appels d'offres « SYNAPSE » le 16 juillet 2021. Selon la réglementation des seuils de publicité des marchés publics, l'avis est également paru dans le journal d'annonces légales, La Voix du Nord. Une dizaine d'entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme « SYNAPSE ». A l'issue d'un délai fixé au 30 août 2021, la Mairie a accusé réception d'une offre dématérialisée, celle de la Société VERSCHOORIS, Allée de la Clairière, 591136 WAVRIN. Réunie en séance le 6 septembre 2021, la Commission municipale en charge des Appels d'Offres, a examiné cette proposition, avec le concours technique du Maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet « APR Concept ». L'analyse de l'offre est réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation : 50% - PRIX GLOBAL FORFAITAIRE le plus avantageux, 30% - METHODOLOGIE DE CHANTIER permettant de minimiser la traçabilité CO² tant sur l'approvisionnement et le déplacement des moyens humains, matériaux et matériels, 20% - LES MOYENS ET DELAIS pouvant être mis en œuvre dans le cadre du service après-vente et de garantie en usage courant de l'ouvrage. Le montant de l'offre de service de la Société VERSHOORIS est établi à **275.875,16 € H.T (plus l'option « résine sur plancher de la chambre des cloches au montant de 3.120 H.T.)**. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, le résultat définitif de l'appel d'offres aux montants énoncés.

13/ Demande de subvention complémentaire au titre des fonds de concours Métropolitains « Equipements Sportifs » pour le remplacement de l'éclairage des terrains de football (site de la Plaine Sportive) (20211509DEL8) ;

En complément du programme d'implantation des nouvelles infrastructures sportives couvertes dans l'enceinte de la Plaine Sportive, la commune peut bénéficier d'une dotation de la Métropole Européenne de Lille, pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football au montant de 20.144 € H.T. Considérant le fonds de concours au titre des Equipements Sportifs pour une prise en charge allant jusqu'à 40% du coût HT des travaux ; Considérant l'engagement d'Erquinghem-Lys dans le domaine de la transition énergétique et dans le but d'améliorer l'éclairage de ses terrains sportifs ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention correspondante auprès des services de la MEL, au titre du fonds de concours correspondant.

14/ Délai d'amortissement pour la cession des terrains à titre gratuit, à l'Euro Symbolique en fonction de la qualité des bénéficiaires publics ou privés (2020707DEL9) ;

Considérant certaines opérations portant sur la cession à l'euro symbolique, à titre gratuit de terrains, souvent constitués par des délaissés d'espaces verts ou naturels, déclassés du domaine public puis désaffectés ; Considérant la nécessité pour le comptable public d'attribuer une valeur mobilière aux parcelles en question et de fixer un délai d'amortissement, selon la nature de la cession et la qualité du bénéficiaire ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre une délibération de principe dans le cadre des cessions à l'euro symbolique ou à titre de gratuit de biens mobiliers constituée par des terrains, fixant un délai d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans pour les bénéficiaires personnes de droit privé, d'une durée maximale de 15 ans pour les bénéficiaires personnes de droit public.

15/ Signature d'une convention avec la Ville de Lambersart à titre exceptionnel et pour une année dans le cadre des frais de réciprocité d'un enfant scolarisé (20211509DEL10) ;

Considérant une précédente convention établie avec la ville de Lambersart, dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité en élémentaire de deux enfants d'une famille domiciliée à Erquinghem-Lys ; Considérant la situation d'un des enfant de la fratrie, toujours scolarisé dans un établissement scolaire de Lambersart ; En respect de l'article L.212-8 du Code de l'Education, qui détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, à titre exceptionnel Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler ladite convention, qui stipule la mise en œuvre des accords de réciprocité, le montant des frais de scolarité, les motifs des demandes de dérogation pour l'année scolaire 2021-2022 exclusivement.

16/ Convention de financement entre la commune et le Ministère de l'Education Nationale au titre des dotations allouées dans le cadre de l'appel à projets pour un socle « numérique », dans les écoles élémentaires (20201509DEL11) ;

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- 1/ L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- 2/ Les services et ressources numériques,
- 3/ L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État a investi 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Le périmètre de l'appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3), qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. La Commune d'Erquinghem-Lys a candidaté à l'appel à projet en mars 2021, pour une dotation numérique (équipements informatiques et ressources pédagogiques) au bénéfice des élèves, des enseignants de l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, de l'Ecole Saint Martin. Le projet communal a été retenu pour doter les 12 classes de l'école publique au montant de 46.110,62 € TTC, les 3 classes de l'école privée, au montant de

10.095,46 € TTC. La subvention attendue dans le cadre du plan de relance est fixée à 50% du coût T.T.C. des dépenses occasionnées. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le représentant du Ministère de l'Education Nationale.

17/ Tableau des effectifs du personnel « non titulaire » de la commune, création de cinq poste d'adjoints d'animation à temps « non complet », d'un poste d'adjoint technique à temps « non complet » pour faire face à accroissement temporaire d'activités (20211509DEL12) ;

Par délibération N°20211602DEL6 du 16 février 2021, le Conseil Municipal a redéfini la grille des emplois « permanents et non permanents » de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ; Au regard de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Au regard de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ; Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les services administratifs, techniques, d'animation, périscolaires. Considérant les besoins en recrutement d'adjoints d'animation à temps non complet durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, la création au tableau des effectifs du personnel « non titulaire » de la commune :

- d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (9/35^{ème}), pour l'accueil de loisirs du mercredi ;
- de deux postes d'Adjoints d'Animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet (10/35^{ème}), pour l'accueil de loisirs du mercredi,
- d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (3 heures par jour scolaire), pour la pause méridienne, les activités périscolaires,
- d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (6,25 heures par jour scolaire), pour la pause méridienne, les activités périscolaires.
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (20/35^{ème}).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

18-/ Tableau des effectifs du personnel « non titulaire » de la commune, création des postes d'adjoints d'animations pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs en 2022 (2020707DEL13) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ; Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels sur ces périodes et selon le calendrier scolaire : en hiver (février, mars), au printemps (avril, mai), en été (juillet, août), à la Toussaint (octobre, novembre) ; Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, la création au tableau des effectifs du personnel « non titulaire » de la commune pour l'année 2022 :

Au maximum de 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal (2^{ème} Classe) de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet (1 poste) et août (1 poste),

Au maximum de 12 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation Principal (2^{ème} classe) de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des accueils de loisirs, pour les vacances de février (2 postes), avril (2 postes), juillet (3 postes), août (3 postes), octobre (2 postes),

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel: 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D.)

Au maximum de 87 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur diplômé des accueils de loisirs, pour les vacances de février (15 postes), avril (15 postes), juillet (22 postes), août (20 postes), octobre (15 postes),

Au maximum de 38 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire des accueils de loisirs, pour les vacances de février (6 postes), avril (6 postes), juillet (10 postes), août (8 postes), octobre (8 postes),

Au maximum de 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur « non diplômé » des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet,

Au maximum de 20 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'aide animateur des accueils de loisirs de l'année 2022,

Au maximum de 15 emplois à temps non complet (30/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur des séjours « jeunes », pour les vacances de février (2 postes), d'avril (2 postes), de juillet (5 postes), d'août (3 postes), d'octobre (3 postes).

Monsieur le Maire ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature de leurs fonctions, de leurs profils. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.